

Que disent les experts sanitaires sur les antennes-relais ?

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. »

Aide-mémoire n°304 de l'Organisation Mondiale de la Santé, mai 2006.

« Plusieurs groupes d'experts indépendants mandatés par l'OMS, par la Commission Européenne, ou par le gouvernement français se sont penchés sur les effets sur la santé des champs électromagnétiques, au niveau mondial, européen ou national.

Tous ces groupes ont conclu qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, et compte tenu des faibles niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques autour des stations relais, l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité de ces stations ne pouvait être retenue. »

Site web du Ministère de la Santé.

Créée en 2002, l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) regroupe aujourd'hui 12 membres : Bouygues Telecom, Orange, SFR, Auchan Telecom, Breizh Mobile, Carrefour Mobile, Debitel France, M6 Mobile, NRJ Mobile, Ten, Universal Mobile et Virgin Mobile.

AFOM – 23 rue d'Artois, 75008 Paris – www.afom.fr

Les membres de l'AFOM



Une antenne près de chez moi

Qu'est-ce qu'une antenne-relais ?

Une antenne-relais est un émetteur-récepteur d'ondes radio. Sans antenne-relais, les téléphones mobiles ne pourraient pas fonctionner. La radio, la télévision, le WiFi fonctionnent également grâce aux ondes radio.

Les antennes-relais de téléphonie mobile ont une puissance d'émission de l'ordre de 20 watts. Les émetteurs de radio et télévision sont en moyenne 1 000 fois plus puissants. Les émetteurs WiFi ont, quant à eux, une puissance d'émission inférieure à 1 watt.

Une antenne-relais est installée près de chez moi. Est-elle dangereuse pour ma santé ?

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les autorités sanitaires, en France comme dans les autres pays, indiquent qu'il n'y a pas de danger pour la santé à vivre près d'une antenne-relais.

Elles s'appuient sur l'analyse de plus de 1 300 études scientifiques sur les ondes radio. Toutes ces études sont répertoriées par l'OMS.

Elles s'appuient également sur plus de 50 ans de recul grâce aux émetteurs de radio et de télévision. Dans le monde entier, « les stations de diffusion de la radio et de la télévision fonctionnent depuis au moins 50 ans, sans qu'on ait constaté d'effets indésirables sur la santé » (aide-mémoire n°304 de l'OMS).

Antennes-relais : autorisations et emplacements

L'installation d'une antenne-relais est un projet d'une durée de 2 à 3 ans. Elle est strictement encadrée par la réglementation.

Qui autorise l'installation d'une antenne-relais ?

Chaque projet d'antenne-relais doit réunir l'accord du propriétaire de l'emplacement (bail ou convention d'occupation) et plusieurs autorisations administratives :

- l'autorisation d'émettre de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) ;
- les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) ;
- des avis spécifiques en fonction de l'emplacement (Architecte des Bâtiments de France...).

Comment savoir où sont installées les antennes-relais ?

Le site www.cartoradio.fr de l'Agence Nationale des Fréquences permet de localiser toutes les antennes-relais en service en France et de nombreux autres émetteurs (radio, télévision, ambulances...). Il permet également d'en connaître certaines caractéristiques techniques.

Pourquoi les opérateurs continuent-ils d'installer des antennes-relais ?

Les opérateurs ont besoin d'installer des antennes-relais pour améliorer la couverture et la qualité des appels, pour éviter les saturations locales (une antenne est saturée au-delà d'une soixantaine de communications simultanées) et pour permettre à leurs clients d'accéder à haut débit à l'Internet mobile.

Pourquoi ne pas éloigner les antennes-relais des habitations ?

L'éloignement des antennes-relais des habitations entraînerait l'augmentation de la puissance d'émission des antennes-relais et des téléphones mobiles, et donc l'augmentation du niveau d'exposition aux ondes radio.

Exposition aux ondes radio

L'exposition aux ondes radio est-elle réglementée ?

Oui. Le décret n°2002/775 fixe les seuils (ou valeurs-limites) à ne pas dépasser pour l'exposition du public aux ondes radio en France. Ces seuils concernent tous les émetteurs d'ondes radio : télévision, radio, téléphonie mobile, WiFi, WiMAX, télévision mobile personnelle, ambulances, pompiers, police, gendarmerie, SAMU, aviation civile...

Quels sont les seuils en vigueur en France ?

Les seuils en vigueur en France sont les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et par l'Union Européenne. Ils sont de 28 V/m pour la radio FM, 31 à 41 V/m pour la télévision, 41 V/m, 58 V/m ou 61 V/m pour la téléphonie mobile en fonction de la fréquence utilisée (61 V/m également pour les émetteurs WiFi et WiMAX).

Ces seuils sont également en vigueur dans 17 autres pays de l'Union Européenne dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou la Suède.

Pourquoi mesurer l'exposition aux ondes radio ?

Mesurer l'exposition aux ondes radio à son domicile, à son travail ou en tout autre lieu permet de vérifier que le niveau d'exposition y est inférieur aux seuils en vigueur. Comme l'indique l'OMS, aucun effet négatif pour la santé n'a été établi à des niveaux d'exposition inférieurs à ces seuils.

Qui peut mesurer l'exposition aux ondes radio ?

Le décret n°2006/61 indique que les mesures doivent être réalisées par des organismes indépendants, accrédités COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et qui appliquent le protocole de mesure de l'Agence Nationale des Fréquences.

Guide des relations entre opérateurs et communes

En avril 2004, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) et les trois opérateurs de réseaux – Bouygues Telecom, Orange et SFR – ont signé le *Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs*.

En novembre 2007, l'AMF et l'AFOM ont renouvelé leur partenariat et actualisé le Guide qu'elles ont rebaptisé *Guide des relations entre opérateurs et communes*.

Depuis avril 2004, ce Guide est appliqué par les opérateurs pour tous leurs projets d'antenne-relais, dans toutes les communes de France.

Le maire reçoit systématiquement un dossier d'information pour chaque projet d'installation ou de modification d'antenne-relais dans sa commune.

Le dossier d'information est la base de la concertation entre le maire et l'opérateur. Il présente le projet d'intégration paysagère de la nouvelle antenne-relais. Il peut être consulté par le public en mairie.

Tout citoyen peut gratuitement faire mesurer le niveau d'exposition aux ondes radio à son domicile, à son travail ou en tout autre lieu.

Il lui suffit d'adresser une demande écrite à son maire ou à l'un des trois opérateurs. Toutes les mesures sont réalisées par des organismes indépendants et accrédités COFRAC et qui appliquent le protocole de mesure de l'ANFR. Elles sont financées par les opérateurs. Leurs résultats sont accessibles à tous sur le site www.cartoradio.fr de l'ANFR.

Pour en savoir plus

Sur les études scientifiques et les avis des autorités sanitaires :

- Organisation Mondiale de la Santé : www.who.int/topics/electromagnetic_fields/fr/
- Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/telephon_mobil/sommaire.htm
- Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail : www.afsset.fr
- Fondation Santé et Radiofréquences : www.sante-radiofrequences.org

Sur les antennes-relais :

- Agence Nationale des Fréquences : www.anfr.fr
- Association Française des Opérateurs Mobiles : www.afom.fr

Sur l'emplacement des antennes-relais et des autres émetteurs d'ondes radio :

www.cartoradio.fr, site de l'Agence Nationale des Fréquences

Sur le niveau d'exposition aux ondes radio :

www.cartoradio.fr, (plus de 10 000 résultats de mesures, partout en France)

Sur le niveau d'exposition aux ondes radio à votre domicile, à votre travail... :

Ecrire à votre maire ou aux Directions Régionales de Bouygues Telecom, Orange ou SFR (adresses disponibles dans le *Guide des relations entre opérateurs et communes*). Une mesure gratuite sera effectuée par un organisme indépendant et accrédité COFRAC.

Sur les projets d'antenne-relais dans votre commune :

Vous pouvez consulter en mairie les dossiers d'information déposés par les opérateurs pour les projets dans votre commune.